

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020, par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu la demande déposée par la société INEO RHT d'occuper un terrain nu situé à Noguères – RD 33, désigné au cadastre section AA 23 pour une superficie de 14 565 m²,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure avec la société INEO RHT un contrat de location d'un terrain nu pour une superficie de **14 565 m²**, à Noguères,

ARTICLE 2

De préciser que le bail prend effet le 5 mai 2025 pour finir le 14 août 2025.

ARTICLE 3

De fixer le loyer à cinq cent euros HORS TAXES et HORS CHARGES (500 € HT HC),

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 avril 2025



Patrice LAURENT